



« Sortir du dogme des trois piliers pour instaurer un système de retraite populaire.

Pour une fin de vie sans travail et une place pleine et entière des retraités dans la société. »

Résolution du Comité central du PST-POP Mars 2023

1.	La retraite est un droit et est indispensable au fonctionnement de notre société	2
	La doctrine des trois piliers : favorable aux assureurs mais néanmoins défendue par les dicats	3
3.	AVS 21 : enseignements à tirer d'une défaite majeure	4
	LPP 21, ou comment instrumentaliser la cause des femmes pour renforcer les caisses de nsion	5
5.	Pas un centime de plus dans la capitalisation	7
	Le vieillissement de la population n'est pas un fardeau pour l'économie mais un progrès lisationnel	8
	Des mesures ambitieuses pour améliorer nos retraites	
8.	Sortir enfin de la doctrine des trois piliers et construire les retraites populaires	9



La retraite est un droit et est indispensable au fonctionnement de notre société

- §1. Le PST-POP considère la retraite avant tout comme un droit. Le droit de consacrer une partie de sa vie, si possible en bonne santé, à d'autres activités et aspirations que celles dictées pendant d'autres étapes de la vie par le travail et le marché capitaliste.
- §2. Mais le système de retraite occupe également d'autres fonctions dans la société capitaliste. D'une part, en organisant leur retrait de la vie professionnelle, il permet d'assurer le remplacement des travailleurs âgés par une main-d'œuvre plus jeune, cela tout en permettant au retraité et à sa famille de maintenir leur niveau de vie antérieur. D'autre part, d'un point de vue économique, les rentes perçues par les retraités permettent de maintenir la demande effective, ce qui génère des débouchés pour les entreprises, des créations d'emplois et donc davantage de cotisations pour financer les assurances sociales.
- §3. Ainsi, contrairement au dogme libéral qui ne voit dans les retraites qu'un coût (répartition) ou une opportunité d'alimenter les marchés financiers (capitalisation), le PST-POP considère que la solidarité entre actifs et retraités, la solidarité intergénérationnelle, est une condition fondamentale au bon fonctionnement et au bon développement économique et social. De plus, pour le PST-POP, la retraite est une phase de la vie tout aussi essentielle et utile que les autres, pour soi et pour autrui, qu'il s'agit de valoriser et de soigner en y consacrant les ressources nécessaires. Le financement des retraites ne doit donc pas être perçu comme un fardeau pour la jeunesse mais comme une part de la rémunération du travail, collectivisée, permettant à la fois le bon fonctionnement d'une société et l'épanouissement de ses membres arrivés à un certain âge.
- §4. Cette conception des retraites est clairement en opposition avec la doxa libérale et le combat des travailleurs pour le droit à la retraite a de tout temps été un bras de fer avec la bourgeoisie. Grâce aux luttes sociales et syndicales, la Suisse s'est dotée dans le courant du 20^e siècle d'un système de retraites, certes bâti sur des fondations discutables et qui devrait être réformé en profondeur, mais qui permet tout de même à la majeure partie de la population d'envisager une fin de vie sans travail. Situation qui est néanmoins de plus en plus menacée.
- §5. Aujourd'hui, partout en Europe, les aspects les plus progressistes des systèmes de retraite sont attaqués par la droite, souvent avec la complicité, quand ce n'est pas à l'initiative, des partis socio-démocrates. En France par exemple, les syndicats résistent contre le plan de réforme du régime des retraites d'Emmanuel Macron, qui prévoit notamment le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans et accélère la hausse de la durée de cotisation nécessaire pour toucher une rentre pleine. Il s'agit ainsi d'un projet qui vise à affaiblir la répartition au profit de la capitalisation.
- §6. En Suisse, le rapport de force actuel, hautement défavorable aux travailleurs, a conduit à l'acceptation en votation populaire de la contre-réforme AVS21, et donc notamment à une augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, à une flexibilisation de la retraite et à une péjoration du calcul des rentes pour la retraite anticipée. La révision de la prévoyance professionnelle, LPP 21, qui vise à baisser le taux de conversion tout en augmentant le volume des cotisations, vient d'être adoptée par les Chambres. Au-delà de ces deux contre-réformes, la droite a déjà annoncé que l'augmentation de l'âge de la retraite pour tous était à l'ordre du jour. Les jeunesses de droite ont quant à elle lancé une initiative populaire pour un âge de départ à la retraite de 67 ans, revu régulièrement à la hausse en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie. Enfin,



le Conseil fédéral étudie différentes options pour rendre le travail au-delà de l'âge de la retraite « plus attractif ».

§7. La bourgeoisie est à l'offensive : Tout est fait pour prolonger la durée du temps de travail sur une vie, et les *think tank* popularisent les idées de « flexibilisation des retraites » et de « travail à vie », appelant à briser le « tabou de l'augmentation de l'âge de la retraite ». D'un autre côté, la stratégie défensive menée par la social-démocratie et les syndicats depuis des dizaines d'années est dans l'impasse, comme l'a montré la défaite AVS 21. Alors que le système des trois piliers se montre incapable de respecter les promesses faites en 1972, il est nécessaire de réaffirmer une vision progressiste et populaire des retraites, ainsi que de lutter contre l'image négative des retraités comme un « fardeau » pour la société.

2. La doctrine des trois piliers : favorable aux assureurs mais néanmoins défendue par les syndicats

§8. En Suisse, la Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS) est entrée en vigueur en 1948. Cette assurance sociale est conquise de haute lutte, puisque sa création figurait déjà parmi les neuf revendications du comité d'Olten lors de la grève générale de 1918. Dès le départ, l'AVS est fondée sur un modèle de financement par répartition, ce qui signifie que les cotisations versées servent à financer immédiatement les rentes des retraités actuels (principe de solidarité entre actifs et non-actifs). Les rentes versées par l'AVS étant très basses, elles ne remettent pas en cause l'existence des institutions de prévoyance qui lui préexistaient, mais qui ne concernaient qu'une minorité de travailleurs.

§9. Les décennies suivantes seront fondamentales pour la formation du système de retraites helvétique tel que nous le connaissons actuellement. Dans les années 1960, la droite et les institutions de prévoyance, notamment les assureurs-vie, élaborent la doctrine des trois piliers. Celle-ci est basée sur l'idée d'une division entre une assurance de base insuffisante (AVS) et des institutions complémentaires (deuxième et troisième piliers), l'objectif étant d'éviter toute extension du financement par répartition et de favoriser au contraire un financement par capitalisation, c'est-à-dire dépendant de placements sur les marchés financiers. Rapidement, la doctrine des trois piliers est soutenue non seulement par la droite, mais aussi par la gauche gouvernementale et les directions des grands syndicats, qui veulent se renforcer via la gestion paritaire des caisses.

§10. A cette époque, l'alternative à la doctrine des trois piliers est proposée par le PST-POP et son initiative pour une retraite populaire, visant à limiter drastiquement la place des institutions de prévoyance et à faire de l'AVS le socle fondamental des retraites. Dans un premier temps, le Parti socialiste défend une initiative intitulée « pour la création de pensions populaires » allant moins loin que celle du PST-POP mais prévoyant néanmoins une augmentation importante des rentes AVS et une régulation des caisses de pension.

§11. En décembre 1972, le peuple vote et le système des trois piliers l'emporte, soutenu à l'aide d'immense moyens financiers, bien entendu, par les assureurs vie, les banques et les partis bourgeois, mais aussi par la majorité des syndicats. En 1974, le PS, qui s'est également rallié au dogme des trois piliers, décide de retirer son initiative « pour la création de pensions populaires ». La Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) entre en vigueur en 1985. A partir de ce moment, le débat sur les retraites en Suisse restera totalement



prisonnier du carcan de la doctrine des trois piliers et la gauche (reformiste) se contentera de revendiquer des améliorations ponctuelles tout en défendant le système existant, à l'exception de quelques tentatives plus offensives (AVSplus, 13^e rente AVS) qui n'ont jusqu'à présent jamais porté leurs fruits.

§12. Aujourd'hui, il devient plus qu'évident que le système en vigueur n'est capable de répondre ni aux promesses faites en 1972 ni à son mandat constitutionnel. Notre Constitution prévoit en effet que toute personne doit être assurée contre les conséquences économiques de l'âge (art. 41), que les rentes AVS doivent « couvrir les besoins vitaux de manière appropriée » (art. 112) et que la prévoyance professionnelle conjuguée avec l'AVS doit permettre à l'assuré « de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur » (art. 113). Or, les lois actuelles n'ont jamais permis de respecter ces articles constitutionnels. En particulier, les rentes AVS n'ont jamais été suffisantes pour couvrir les besoins vitaux des retraités. En 2021, 224'000 personnes devaient recourir à des prestations complémentaires AVS (PC), soit 12,5% des rentiers, car leurs revenus ne leur permettaient pas de couvrir leurs besoins vitaux.

§13. Or, les prestations complémentaires, adoptées en 1965 comme une solution transitoire à la pauvreté des personnes âgées découlant de l'insuffisance des rentes, sont une prestation sous condition de ressource, c'est-à-dire qu'elles fonctionnent selon une logique assistancielle (comme l'aide sociale) et non pas assurantielle (comme l'AVS). Cela signifie d'une part qu'elles sont financées par l'impôt, donc par les travailleurs-contribuables. D'autre part, la demande de prestations complémentaires, comme toute demande de prestations sous condition de ressources, est humiliante car le demandeur doit prouver qu'il se situe sous le minimum vital et répondre à toute une série de critères d'entrée, qui ont par ailleurs été durcis en 2021. Cela en décourage plus d'un de faire la demande, sans parler de ceux qui ne connaissent pas l'existence de cette prestation. Contrairement aux rentes AVS qui peuvent être versées à l'étranger dans de nombreux pays, seules les personnes domiciliées en Suisse ont droit aux prestations complémentaires.

§14. Pour le PST-POP, il est incontestable que reprendre l'offensive sur la question des retraites et résoudre le problème de la pauvreté des personnes âgées impliquera de remettre en question fondamentalement la doctrine des trois piliers.

3. AVS 21 : enseignements à tirer d'une défaite majeure

§15. L'acceptation de la contre-réforme AVS 21 en votation populaire le 25 septembre 2022 a démontré que la stratégie défensive menée par les sociaux-démocrates et les syndicats sur la question des retraites a atteint ses limites. Il s'agit d'une défaite majeure qui ne doit pas être minimisée. En effet, le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans avait été rejetée très nettement en votation populaire en 2004 par 67,9% des voix, puis, en 2017 dans le cadre de la votation sur la prévoyance vieillesse 2020, par 52,7% des voix. Cet effondrement, en moins de vingt ans, de la capacité de résistance face au démantèlement de l'AVS, mais aussi l'acceptation en parallèle par le peuple d'une hausse de la TVA alors même que le coût de la vie augmente massivement, est un signal de l'affaiblissement et de la perte d'influence du mouvement syndical et des partis de gauche. Cette régression ouvre la porte à d'autres attaques, comme l'augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans pour tous, mais va également augmenter les risques d'une acceptation de la LPP21 en votation populaire. D'une part, parce que la droite se trouve en position de force, et d'autre part, parce qu'un affaiblissement du 1^{er} pilier par répartition signifie une dépendance accrue au 2^e pilier par capitalisation.



§16. Le premier enseignement à tirer de cet échec est que la capacité de mobilisation des syndicats et de la gauche n'est plus suffisante pour contrer, ou même limiter, le démantèlement de nos assurances sociales. Alors même que la crise systémique s'intensifie et que le renchérissement entame le pouvoir d'achat des classes populaires et moyennes, le facteur subjectif permettant de canaliser le mécontentement vers un projet progressiste fait défaut. En particulier en Suisse alémanique, il est impératif d'élargir les capacités d'organisation et de mobilisation des forces progressistes et du mouvement syndical. C'est également vrai pour notre parti.

§17. Le deuxième enseignement concerne le positionnement mouvant du PS, des Verts et des directions syndicales sur les retraites, consistant de plus en plus à soutenir n'importe quelle régression pour autant que des « compensations suffisantes » soient négociées. Cette compromission a provoqué au fil des années une perte de repères au sein de la population, pour ne pas dire une confusion grave sur certaines questions politiques fondamentales. Ainsi, le soutien des socio-démocrates à la contre-réforme PV2020, rejetée par le peuple le 24 septembre 2017, sous prétexte que les mesures de compensation auraient été suffisantes, a totalement brouillé les pistes. En effet, ce projet prévoyait d'augmenter l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, mais aussi d'introduire le départ flexible à la retraite entre 62 et 70 ans et de baisser le taux de conversion du deuxième pilier. Les fameuses compensations consistaient en une augmentation des nouvelles rentes AVS de 70 francs par mois... Un tel manque de lisibilité et de fermeté sur les principes ne peut que mener à affaiblir encore davantage la résistance face au démantèlement des assurances sociales.

§18. Enfin, un troisième enseignement concerne le choix de combattre AVS21 exclusivement sous l'angle du genre. En concentrant l'argumentaire uniquement sur le fait que l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes étaient inacceptable alors que l'égalité salariale n'était pas réalisée, les opposants ont essayé de faire d'une problématique sociale concernant tout un chacun une question avant tout féministe concernant principalement les femmes, créant ainsi un clivage homme-femme et un vote « homme » en faveur de la révision. Des régressions tout aussi problématiques qui faisait partie de la révision, comme la flexibilisation de la retraite ou de la péjoration du calcul de la rente lors d'un départ en retraite anticipée, ont été pratiquement passées sous silence durant la campagne, alors que les mettre en avant aurait sans doute permis de gagner les 30'000 voix supplémentaires qui ont manqué pour rejeter AVS21.

4. LPP 21, ou comment instrumentaliser la cause des femmes pour renforcer les caisses de pension

§19. Mais le plus inquiétant est le positionnement actuel des partis de sociaux-démocrates et des syndicats sur la nouvelle contre-réforme en cours, celle de la prévoyance professionnelle. Pour rappel, PV2020 contenait deux volets, un sur l'AVS et l'autre sur la LPP. La révision ayant été rejetée en votation populaire, le Conseil fédéral a opté pour le saucissonnage et est revenu avec le même projet divisé en deux réformes, celle d'AVS21, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, et celle de LPP21, qui vient d'être adoptées par les Chambres.

§20. Pour le Conseil fédéral, la question principale concernant LPP 21 était : comment faire pour que les salariés acceptent une baisse du taux de conversion minimal du deuxième pilier, donc une baisse des rentes, qui avait déjà été rejetée à plusieurs reprises en votation populaire ? La réponse viendra des socio-démocrates et des syndicats, qui ont accepté d'élaborer avec le patronat un projet dit « des partenaires sociaux ».



§21. Contrairement à ce que prétend certains partis sociaux-démocrates, le projet des partenaires sociaux n'a absolument rien d'une avancée sociale, ni même d'un bon compromis. Le cœur du projet reste la baisse du taux de conversion minimale de 6,8% à 6% dans la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle (le taux de conversion dans la partie surobligatoire étant d'ores et déjà plus bas que 6%), ce qui aboutirait mécaniquement à une baisse des rentes et ne passerait pas en votation populaire.

§22. Afin donc de maintenir le niveau global des rentes, le projet des partenaires sociaux propose différentes mesures dites « de compensation ». La première est la baisse de la déduction de coordination, le montant à soustraire du salaire servant à calculer la part du salaire assuré. En réduisant cette déduction de coordination, on augmente la part du salaire assuré et donc l'assiette des cotisations. La deuxième mesure consiste en une adaptation des taux de bonifications de vieillesse. La troisième mesure est l'introduction d'un supplément de rente financé solidairement par des cotisations salariales. En résumé, le but du projet des partenaires sociaux est de faire cotiser davantage les salariés durant toute leur vie professionnelle, pour toucher finalement des rentes égales ou inférieures.

§23. Un des arguments mis en avant par les partis sociaux-démocrates pour justifier son soutien à ce « compromis » est que la baisse de la déduction de coordination permettrait d'améliorer la couverture des personnes gagnant un bas revenu ou travaillant à temps partiel, principalement des femmes, et qui aujourd'hui ne cotisent pas ou peu au deuxième pilier. Mais cet argument « féministe » est très douteux, car en réalité, les personnes concernées paieront très cher cette amélioration minime de leur couverture LPP. Leurs salaires déjà précaires seront encore amputés des cotisations supplémentaires à verser au 2^e pilier, pour au moment de leur retraite toucher peut-être des rentes à peine plus hautes qu'actuellement. Et cela d'autant plus que le rapport du Conseil fédéral établissait clairement qu'avec le projet des partenaires sociaux, les salariés supporteraient environ ¾ des cotisations salariales supplémentaires résultant de la réforme, ce qui entraînera une réduction de leur revenu de 0,8 % en moyenne. Une légère augmentation des cotisations à l'AVS couplé à une augmentation des rentes aurait un effet beaucoup plus bénéfique pour les personnes gagnant des bas salaires.

§24. Les partenaires sociaux avaient donc bien préparé le terrain en posant les grandes lignes de la nouvelle contre-réforme, les directions syndicales assumant, comme à l'époque de l'adoption de la doctrine des trois piliers, une position plus favorable aux marchés financiers qu'aux salariés. Ces grandes lignes ont été reprises par le Conseil national et le Conseil des Etats, mais en les durcissant, notamment en réduisant les fameuses « compensations ». C'est uniquement le fait que la droite ait « rogné » sur ces compensations qui a poussé la social-démocratie et les syndicats à s'opposer au modèle LPP21 finalement adopté par le Parlement, ce qui signifie que les mesures de fonds – la baisse du taux de conversion et la hausse du volume des cotisations au 2^e pilier via la baisse de la déduction de coordination – ne sont même pas contestées par le PS, les Verts et les directions syndicales. Au contraire, sous prétexte d'améliorer les rentes des femmes précaires, ceux-ci souhaitent même les voir cotiser davantage, donc céder une partie plus importante de leur salaire aux marchés financiers et aux assureurs. La cause des femmes est ainsi instrumentalisée, y compris par la « gauche » et par certaines voix qui se disent « féministes », pour renforcer la capitalisation dans notre système de retraite.

§25. La seule option des forces progressistes face à LPP21 est l'opposition par référendum. L'opposition définitive des socio-démocrates et des directions syndicales n'a dépendu que du fait qu'ils n'ont pas réussi à négocier les « compensations » souhaitées avec la droite. Pourtant, accepter de négocier uniquement sur des compensations tout en acceptant les mécanismes de fond, de



même qu'adopter un argumentaire trompeur sur la défense « des plus modestes, des plus précaires » tout en négligeant l'immense majorité des salariés qui seront péjorés par la réforme, c'est faire une concession inacceptable au dogme libéral et c'est renoncer à lutter pour le renforcement du droit à la retraite, dans de bonnes conditions, pour tous.

5. Pas un centime de plus dans la capitalisation

§26. La question de fond implicitement posée par toutes ces « réformes », acceptées ou en discussion, est celle du modèle de financement des retraites que nous voulons. Contrairement à ce que nous pousse à croire le dogme suisse, le système des trois piliers avec affiliation obligatoire au deuxième pilier n'est qu'un des modèles possibles de financement des retraites. Il suffit pour s'en convaincre de regarder du côté de la France, de l'Allemagne ou de l'Italie, ou les systèmes de retraites sont – pour l'instant encore – essentiellement basés sur la répartition et où les institutions de prévoyance jouent un rôle secondaire.

§27. Ce n'est pas par dogmatisme que le PST-POP est opposé à la capitalisation pour financer, même partiellement, les retraites. Premièrement, la capitalisation est un système beaucoup plus coûteux que le système par répartition. Même lorsque la capitalisation est censée représenter un « complément » au système par répartition, elle est nuisible car chaque franc alloué à la capitalisation manque à la répartition. Deuxièmement, la capitalisation nécessite un certain rendement des placements pour garantir le niveau des rentes. En d'autres termes, les rentes dépendent des rendements obtenus sur les marchés financiers, très fluctuants. Comme nous le voyons en Suisse aujourd'hui, les faibles rendements ne permettent plus d'assurer un taux de conversion de 6,8% et donc le niveau des rentes est compromis. Au contraire, un système par répartition est plus sûr, car il dépend directement de la croissance réelle, les cotisations de l'année étant directement versées aux retraités.

§28. Troisièmement, la logique même du financement par capitalisation est contraire au principe de solidarité. Alors qu'un système par répartition a un caractère collectif et non marchand qui permet de diminuer les inégalités au moment de la retraite (« les riches cotisent beaucoup et reçoivent peu »), le système par capitalisation amplifie encore les inégalités de revenus dans le niveau des retraites, chacun constituant individuellement son propre avoir de vieillesse durant sa vie professionnelle. Ainsi, le renforcement d'un système de capitalisation comme celui du 2^e pilier ne sera jamais favorable aux femmes, aux étrangers et en général aux travailleurs dont la vie professionnelle est marquée par des interruptions de carrière, des revenus bas voir précaires et des discriminations.

§29. La capitalisation est un système d'assurance individuelle, contraire à la solidarité qui devrait être à la base de notre système de retraite. Plutôt que de se bercer d'illusions en demandant que les femmes et les travailleurs précaires soient mieux pris en compte dans le 2^e pilier, il faut sortir de la logique même de la capitalisation et refuser d'injecter le moins centime supplémentaire dans le 2^e pilier. Au contraire, toute éventuelle augmentation des cotisations doit être entièrement allouée au financement de l'AVS, afin d'améliorer les rentes de ce premier pilier sûr, stable et solidaire.



6. Le vieillissement de la population n'est pas un fardeau pour l'économie mais un progrès civilisationnel

§30. Que ce soit en Suisse ou ailleurs, les contre-réformes qui s'attaquent aux retraites sont toujours justifiées par le vieillissement de la population, qui obligerait pour des raisons mathématiques les salariés à travailler plus longtemps. Rien n'est moins vrai.

§31. Le dogme de la « catastrophe démographique » doit être déconstruit. Ce n'est pas parce que l'on vit plus longtemps que l'on doit travailler plus longtemps. Premièrement, l'augmentation de l'espérance de vie est une réalité depuis la fin du 19^e siècle, ce qui n'a pas empêché la durée du temps de travail sur une vie de diminuer, une tendance rendue possible notamment par des gains de productivité distribués entre capital et travail dans un rapport de force plus favorable aux salariés qu'aujourd'hui. Deuxièmement, l'allongement de la durée de travail sur une vie est contradictoire avec la situation de l'emploi pour les personnes de plus de 55 ans, si mauvaise que le Parlement a dû se résoudre à introduire en 2021 une « rente-pont fédérale pour chômeurs âgés » afin d'éviter que les chômeurs arrivés en fin de droit après 60 ans ne soient contraints de quémander l'aide sociale dans l'attente de leur retraite.

§32. Bien davantage que l'augmentation de l'espérance de vie, c'est la dégradation des conditions de travail, la stagnation des salaires et l'augmentation de la précarité qui ont un impact négatif sur le financement des systèmes de retraite. Car le socle des retraites, c'est le travail. Depuis des décennies, la productivité du travail augmente en Suisse : d'environ 40 % entre 1991 et 2021, et même d'environ 10 % entre 2016 et 2021. Cela signifie que davantage de marchandises sont produites par heure de travail et que davantage de profits sont générés. En même temps, les salaires réels des 10% de salariés les moins bien payés n'ont augmenté que de 0,5% entre 2016 et 2020 et tandis que ceux des 10% les plus élevés n'ont augmenté « que » de 4%. Il suffirait de remédier à cette différence pour financer à la fois une augmentation des salaires et une augmentation des retraites. Il n'y a donc pas de raison de réduire le taux de conversion. C'est en garantissant à tous un emploi bien rémunéré et dans de bonnes conditions que nous garantirons une bonne retraite à l'ensemble de la population âgée.

§33. Certes, le vieillissement de la population est un enjeu pour l'avenir. Mais il est urgent de cesser de diviser les générations en le considérant comme une « menace pour la prospérité et le système de retraite ». Au contraire, l'augmentation de l'espérance de vie constitue un progrès civilisationnel majeur dont toutes les générations pourront profiter tôt ou tard.

7. Des mesures ambitieuses pour améliorer nos retraites

§34. Dans l'immédiat bien sûr, il est nécessaire de combattre toutes les tentatives de démantèlement de nos retraites. Cela implique de s'opposer à la baisse du taux de conversion, la hausse des cotisations au 2^e pilier, l'augmentation de l'âge de la retraite, les tentatives de flexibiliser la retraite et d'inciter à travailler au-delà de l'âge de départ à la retraite, etc.

§35. Des mesures urgentes doivent également être mises en place rapidement pour combattre la pauvreté des retraités, à commencer par une indexation des rentes AVS à l'inflation réelle, ce qui implique d'utiliser un nouvel indicateur que l'indice des prix à la consommation qui ne prend même pas en compte l'évolution des primes d'assurance maladie. Une revalorisation des rentes AVS de sorte qu'elles couvrent les besoins vitaux est également une nécessité, pour sortir du système



assistanciel des prestations complémentaires. Toute initiative allant dans ce sens, comme l'initiative des syndicats pour une 13^e rentes AVS, doit donc être soutenue.

§36. La question des retraites touche au statut accordé au travail et à la place donnée aux retraités dans la vie sociale. Un projet progressiste pour nos retraites ne se contentera donc pas de rentes permettant tout juste de couvrir les besoins vitaux, mais visera à ce que les retraités aient une place à part entière dans la société, ce qui implique de consacrer davantage de ressources à cette période de la vie. Pour cela, nous défendons des mesures ambitieuses visant notamment une augmentation du volume des cotisations AVS afin d'augmenter le niveau des rentes, de renforcer la répartition au détriment de la capitalisation et de viser à terme la retraite à 60 ans, voir plus tôt pour les métiers pénibles :

- 1) Une politique de plein emploi, avec notamment la création de nouveaux emplois publics permettant d'entamer sérieusement le tournant écologique, mais aussi de pourvoir aux énormes besoins de personnel dans des domaines comme la santé, les soins, l'accompagnement social et l'éducation.
- 2) Une politique de revalorisation des salaires, en particulier des bas salaires, et la fin des inégalités salariales liées au genre.
- 3) Une régularisation des travailleurs sans-papiers, pour qu'eux aussi contribuent au financement de rentes et puissent également en bénéficier une fois arrivés à l'âge de la retraite. Toutes les personnes vivant et travaillant en Suisse doivent être intégrées dans le système de sécurité sociale.
- 4) Une amélioration des conditions de travail ainsi qu'une augmentation de la prévention concernant les risques au travail et une diminution de la pénibilité du travail, afin d'arriver à la retraite en bonne santé et donc de profiter pleinement de cette étape de vie, pour soi et pour autrui.
- 5) Si nécessaire, une augmentation des cotisations AVS, mais en aucun cas nous n'acceptons qu'un centime de plus ne soit dévolu au financement du 2^e pilier.

§37. En cas d'urgence dans le financement de l'AVS, urgence à relativiser mais qui peut se présenter pour des raisons démographiques ou en cas de crise économique, une contribution supplémentaire provenant des impôts est envisageable. Néanmoins, ce n'est pas sur la fiscalité mais bien sur les cotisations salariales que doit reposer le financement des retraites. En effet, ce sont les travailleurs et travailleuses contribuables qui paient des impôts - les ultra-riches ont de nombreuses possibilités d'échapper au paiement des impôts, alors que les charges salariales sont directement prélevées sur les bénéfices.

§38. En aucun cas le PST-POP n'acceptera une augmentation supplémentaire de la TVA, impôt général totalement anti-social sur la consommation, pour financer les retraites.

8. Sortir enfin de la doctrine des trois piliers et construire les retraites populaires

§39. Les mesures évoquées ci-dessus sont ambitieuses et seront difficiles à imposer aujourd'hui en Suisse. Néanmoins, si ambitieuses et nécessaires soient-elles, elles ne suffiront pas pour établir un véritable système de retraites populaires et progressistes en Suisse. Cela nécessitera de sortir complètement de la doctrine des trois piliers.



§40. Ainsi, le PST-POP propose d'intégrer la prévoyance professionnelle (2e pilier, partie obligatoire) dans l'AVS (1er pilier). Concrètement, notre proposition consiste à mettre en place graduellement un nouveau système de retraite, qui remplacerait progressivement l'ancien qui, lui, serait voué à disparaître peu à peu à mesure que le nouveau système deviendrait effectif. A partir d'un certain moment, aucune nouvelle cotisation ne sera versée aux caisses de pension du 2^e pilier. L'ensemble des cotisations des salariés et des employeurs serait alors versé dans la nouvelle AVS renforcée.

§41. Le capital épargné par les assurés dans les caisses de pension avant l'entrée en vigueur du nouveau système resterait géré par celles-ci. Les caisses de pension continueront à l'administrer et à verser une rente correspondante. Ainsi, les droits acquis de tous les assurés seront garantis.

§42. Pendant la phase de transition, les rentes AVS seront calculées en fonction du nombre d'années de cotisation dans l'ancienne AVS d'une part et du nombre d'années de cotisation dans la nouvelle AVS d'autre part. Dès que les salariés ayant cotisé à la nouvelle AVS depuis le début de leur vie active seront à la retraite, le passage au nouveau système de prévoyance vieillesse sera achevé. Les rentes AVS devront être adaptées régulièrement pour que tous les retraités atteignent un montant de rente d'au moins CHF 4'000 francs, indexée à l'augmentation réelle du coût de la vie.

§43. Certes, sortir du système des trois piliers, ancré dans la Constitution, les lois et les mentalités depuis des décennies, représenterait un énorme changement pour la Suisse et il ne sera pas aisé d'y parvenir. Mais ce sera le seul moyen de répondre aux enjeux actuels tout en garantissant à chacun une fin de vie sans travail et dans la dignité, avec une pleine place dans la société.

Comité central du PST-POP